

Je suis client protégé conjoncturel. Que se passe-t-il si je ne paye pas mon fournisseur-gestionnaire de réseau??

Notre réponse

En tant que client protégé conjoncturel, vous êtes obligatoirement fourni par votre gestionnaire de réseau (GRD). Votre GRD est votre “fournisseur social”.

Si vous ne payez pas vos factures d'énergie à votre fournisseur social, celui-ci peut entamer la **procédure de défaut de paiement et de placement/réactivation d'un compteur à budget**.

Références légales

- Article 5 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2020 établissant une catégorie de client protégé conjoncturel en électricité et en gaz dans le cadre de la crise COVID-19

Documents type

Schéma récapitulatif : les procédures de défaut de paiement et de placement de compteur à budget (à partir du 1/04/2019)

Date de mise à jour: Vendredi 09/10/20